Bulletin
Mai / 2025

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - **FSU**

BULLETIN SPÉCIAL
CAPEPS INTERNE 2025

Mai 2025

Édito

Plus d'EPS, une nécessité !

« 4h d'EPS obligatoires pour tous les collégiens » : c'est une des 10 recommandations du récent rapport de la mission parlementaire (Christophe Proença - Frédérique Meunier 19 mars 2025 : le rôle de l'activité physique et sportive en milieu scolaire dans la prévention du surpoids et de l'obésité).

Le Ministère de l'Éducation nationale dont son service public d'enseignement de l'EPS est en panne : des milliers d'heures d'EPS sont perdues, des postes restent vacants et le nombre d'enseignant·es affecté·es en zone de remplacement diminue. Le recrutement massif de contractuel·les peine à masquer le déficit d'enseignant·es et instaure une concurrence délétère entre titulaires et non titulaires.

La solution pour le SNEP-FSU : recruter des enseignant·es titulaires pour assurer la continuité du service public d'éducation, développer l'accès partout et pour tous et toutes à l'activité physique et sportive et au sport scolaire.

Le CAPEPS Interne est un concours exigeant, trop peu de postes sont ouverts alors que les candidat·es ne manquent pas ; le SNEP-FSU avec l'ensemble de la profession se bat pour un plan pluriannuel de recrutement de 1 500 postes par an (CAPEPS externe + interne), et la réouverture d'un concours réservé comme autre voie de titularisation.

Tu as donc franchi une première étape, porte entrouverte vers la réussite. Nous te souhaitons tout le succès possible, bon courage !

Nathalie BOJKO
@ nathalie.bojko@snepfsu.net

SOMMAIRE

Formation p.2
Calendrier 2025 p.3
Info reclassement
Affectation des fonctionnaires stagiaires p.4
Barème pour l'affectation p.5
Pour une vision culturaliste du métier ! "L'EPS, c'est l'étude pratique des APSA" p.6
Le SNEP-FSU, acteur de la transformation du métier pour les élèves et les personnels ! p.7
Sport scolaire p.8

Formation

Les lauréat·es[1] aux concours de recrutement justifiant d'un Master 2 MEEF ou d'une expérience significative d'enseignement (1 an et demi sur les 3 dernières années) dans la discipline EPS seront affecté·es à temps plein devant élèves et bénéficieront de crédits de formation. Les ministères successifs ont toujours considéré qu'avoir enseigné comme contractuel·le constitue une formation professionnelle en soi. Être toujours dans l'urgence de réagir aux difficultés rencontrées ne permet pourtant pas de prendre le temps de l'analyse des pratiques. Les crédits de formation s'élèvent entre 10 et 20 jours sur l'année scolaire avec des modalités et une organisation propre à chaque académie, déterminées par une commission sous l'égide du·de la Recteur·rice. De plus, le positionnement à temps plein devant élèves et la formation de 10 à 20 jours par an en sus de ce service entraînent une surcharge de travail pour les stagiaires. Ils·elles se retrouvent de fait à réaliser « plus d'un temps plein » !

Derrière la volonté libérale de la décentralisation à marche forcée, le Ministère va engendrer une disparité de situations de formation, de moyens utilisés et in fine une disparité dans le traitement et l'accompagnement des fonctionnaires stagiaires. Le SNEP-FSU, avec ses sections académiques, est vigilant, partout sur le territoire, sur les modalités d'utilisation des crédits de formation et leur fléchage vers un accompagnement adapté des enseignant·es d'EPS stagiaires pendant cette année charnière.

@ julien.giraud@snepfsu.net

(1) Les autres lauréat·es, c'est-à-dire sans master ou avec un master non MEEF, seront affecté·es « dans l'alternance entre le pédagogique et le didactique », ce qui reviendra souvent à un format à mi-temps en établissement et mi-temps en parcours de formation adaptée, déterminés par la commission académique. Cette formation adaptée sera prise en charge par les INSPE avec des modules se rapprochant de la formation en master MEEF.

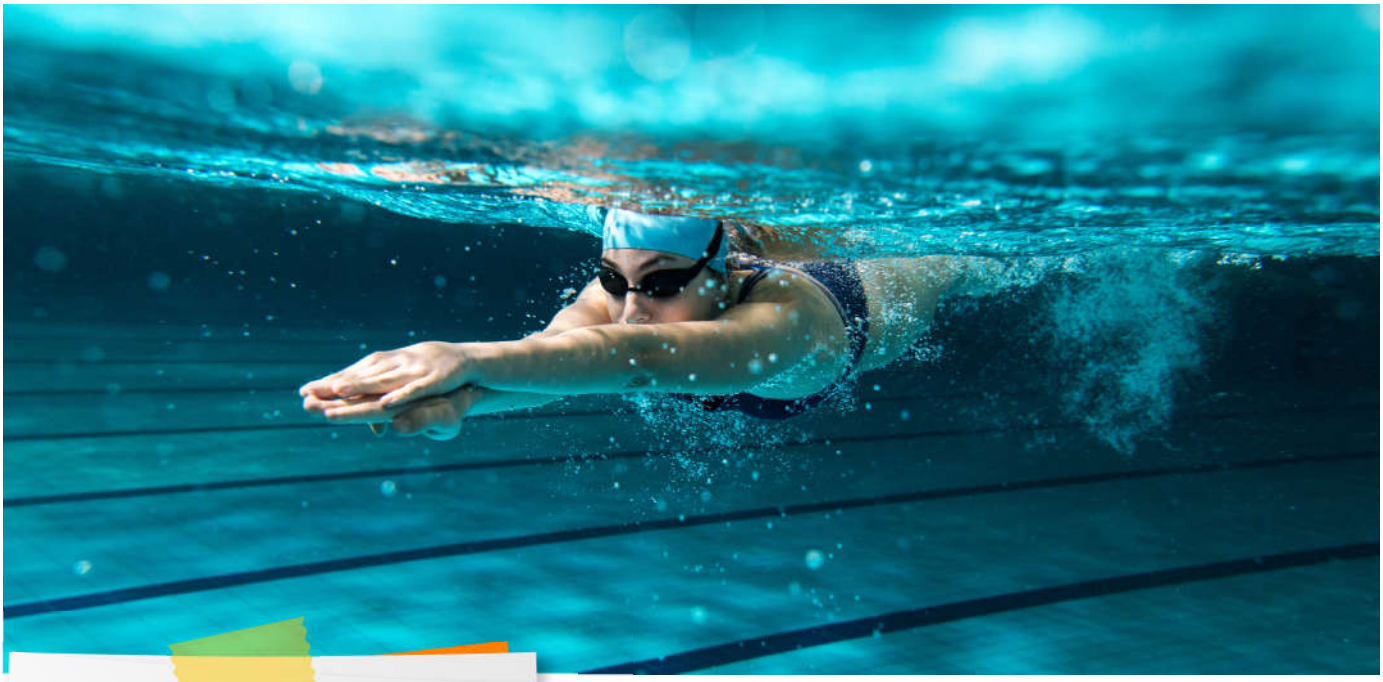

« Se syndiquer »

Être syndiqué·e : c'est s'informer, être acteur·rice, c'est rechercher l'efficacité du « tous et toutes ensemble »

Pour faire avancer vos propositions, le SNEP-FSU vous appelle à le rejoindre.

« Tous et toutes ensemble » ce n'est pas la pensée unique, mais bien au contraire le gage d'une plus grande efficacité dont toute la profession a besoin, le gage aussi d'une diversité de sensibilité et donc du pluralisme.

Adhérer : pourquoi, comment ?

Le site du SNEP-FSU – snepfsu.fr

Le SNEP-FSU revendique toujours :

- un allègement du temps de service pour tous·tes les lauréat·es,
- des formations complémentaires dans les APSA,
- des conditions de formation permettant le travail en équipe et l'analyse de pratiques,
- un·e tuteur·rice pour tous·tes les lauréat·es,
- une décharge horaire pour le·la tuteur·rice et une formation. Il/elle doit pouvoir exercer pleinement son rôle de formateur·rice en alliant visite, accueil et conseils.

Calendrier 2025 : Affectation des stagiaires

Note de service 2025 à paraître fin avril

Bien vérifier sa situation et si problème contacter le ministère et le SNEP-FSU à : stagiaire@snepfsu.net

Mai - juin 2025 :

Saisie des vœux sur SIAL pour chaque concours objet d'admissibilité ou d'admission. Le cas échéant, autant de saisies que d'admissibilités pour un·e même candidat·e. Le dépôt des pièces justificatives se déroule pendant cette période de manière dématérialisée. Pense donc à préparer en amont ton dossier et l'ensemble de tes pièces justificatives.

Fermeture du serveur en juin 2025 : limite pour déposer certaines pièces justificatives sur SIAL

Pièces justifiant de la qualité :

- de fonctionnaire,
- d'enseignant·e du privé,
- de titulaire du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,
- bénéficiaire de l'obligation de l'emploi.

Pièces justificatives concernant :

- l'état de services justifiant de la qualité d'ex-contractuel·le pour les services effectués hors enseignement second degré public ou services mixtes (sur plusieurs rectorats),
- la demande d'affectation dans la même académie de deux lauréat·es marié·es ou pacsé·es,
- la lettre par laquelle les candidat·es concerné·es optent pour l'enseignement privé, ainsi que leur contrat d'engagement dans l'enseignement privé ou de leur agrément,
- la demande de correction de situation professionnelle figurant sur SIAL en apportant d'autres pièces justificatives.

30 juin 2025 :

Date limite de mariage ou PACS, pour les lauréat·es qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou souhaitant être affecté·es dans une même académie.

➥ **Dès le résultat des affectations en académie : envoi des pièces justificatives au rectorat d'affectation pour :**

- rapprochement de conjoint·es,
- affectations conjointes de deux lauréat·es,
- affectation en département d'outre-mer,
- inscription en M2, titres, diplômes et certificats exigés à la nomination.

➥ **Affectation en établissement :**

Selon calendrier académique courant le mois de juillet.

➥ **1er septembre 2025**

Pour les travailleur·euses handicapé·es bénéficiaires de l'obligation d'emploi, date limite d'envoi au Rectorat d'affectation du certificat du/de la médecin agréé·e spécialiste du handicap, attestant la compatibilité du handicap avec les fonctions exercées.

@ julien.giraud@snepfsu.net

INFO RECLASSEMENT :

Le Décret 2023-729 du 7 août 2023 a modifié et amélioré les conditions de classement des personnels enseignants accédant à un corps de fonctionnaire par concours : modification de la prise en compte des services accomplis en tant qu'agent·es non-titulaires de l'État ou des collectivités territoriales et prise en compte des activités professionnelles hors services publics.

Les services contractuels sont repris :

- à 100 % pour la catégorie A (enseignant·es)
- au 2/3 de leur durée pour les catégories B et C (fonction publique territoriale)

Les services peuvent être discontinus, la clause d'interruption de fonction supérieure à 1 an étant supprimée.

Les autres activités professionnelles - hors services publics - sont reprises au 2/3 de leur durée.

Pour les agent·es titulaires d'un autre corps et/ou d'un autre ministère que celui de l'Éducation Nationale, le calcul du reclassement est affecté d'un coefficient caractéristique.

N'hésite pas à solliciter le SNEP-FSU pour calculer/vérifier ton reclassement à partir du récapitulatif de tes états de service à demander au service gestionnaire de ton rectorat.

@ nathalie.bojko@snepfsu.net

Affectation des fonctionnaires stagiaires

Pense à imprimer ta synthèse de situation (pour toute contestation par la suite). Attention aux pièces justificatives à fournir !

Les règles d'affectation des fonctionnaires stagiaires seront détaillées dans la note de service d'avril. La très grande majorité des lauréat·es sera affectée au mouvement national en fonction du barème individuel de chacun·e et des capacités d'accueil de chaque académie. Pour information, tu trouveras ci-dessous un tableau récapitulant les différentes situations pour les lauréat·es du concours interne à la rentrée 2025.

PROCÉDURES

- Tu devras obligatoirement te connecter sur SIAL en mai - juin pour effectuer des choix et faire connaître ta situation personnelle et éventuellement professionnelle.
- Lauréat·e passant sur un mouvement d'affectation nationale, tu devras effectuer 6 vœux d'académie et seras classé·e en fonction de ton rang de classement, de ta situation familiale et individuelle. Tes services antérieurs sont aussi pris en compte avec des bonifications de points.
- Tous·tes les candidat·es peuvent demander un report de stage pour situation particulière sauf les lauréat·es ex-contractuel·les avec expérience significative.
- Admissible à plusieurs concours, tu devras les classer sur SIAL par ordre de priorité. Si admis·e à plusieurs concours, tu seras lauréat·e du concours que tu auras choisi en premier.
- Dès l'officialisation des résultats de tous les concours, tu recevras une affectation. N'oublie pas de nous communiquer cette affectation académique afin que l'on puisse t'envoyer le bulletin d'accueil de ton académie avec toutes les informations pour la phase des vœux intra-académiques et les contacts importants. Les résultats des affectations en EPS seront connus après le 26 juin.

Chaque rectorat doit créer, sur son site internet, une page dédiée à l'accueil des stagiaires : tu y trouveras les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation. Sauf exception, tu pourras formuler des vœux.

- Pour toute précision concernant la date probable d'affectation en établissement et pour toute question académique, s'adresser au SNEP-FSU de l'académie concernée (adresse sur le site du SNEP-FSU).

@ julien.giraud@snepfsu.net
@ stagiaire@snepfsu.net

Catégories de stagiaires	Situation	Rémunération	Affectation
2025 CAPEPS interne	Ex contractuel·le avec expérience significative(1)	Échelon 1 (reclassement selon services)	Maintien dans l'académie d'exercice
2025 CAPEPS interne	Sans expérience significative	Échelon 1 (reclassement selon services)	Mouvement national des stagiaires en fonction des capacités d'accueil des académies
2025 CAPEPS interne	Titulaire enseignement public de l'Éducation nationale	Si fonctionnaire cadre A, maintien de l'échelon	Maintien dans l'académie ou académie obtenue au mouvement interacadémique
Concours 2025 dispensé du master	Père et mère de 3 enfants, sportifs·ves de haut niveau	Échelon 1 (reclassement selon services)	Mouvement national des stagiaires en fonction des capacités d'accueil des académies

ATTENTION ! (1) Ex contractuel·le : équivalence de 1 an et demi exercé à temps plein dans la discipline de recrutement (EPS) au cours des 3 dernières années

BARÈME POUR L'AFFECTATION *sous réserve de la transmission des PJ*

AGENT·ES HANDICAPÉ·ES		
Travailleur·euse handicapé·e	1 000 points	Sur le 1er vœu.
SITUATION FAMILIALE		
Rapprochement de conjoint·es	150 points	Sur le 1er vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du/de la conjoint·e ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Enfant(s) à charge (dans le cadre du RC uniquement)	75 points	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2025, sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du/de la conjoint·e ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).
Autorité parentale conjointe	225 points (pour 1 enfant puis 75 points par enfant supp)	• Sur le 1er vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex conjoint·e (ou académie d'inscription auprès de France Travail ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint·e), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après). • Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2025
RANG DE CLASSEMENT AU CONCOURS		
Classement au concours	De 15 à 150 points	• Par décile en fonction du rang de classement • On entend par décile la 10ème partie d'un ensemble de données classé dans un ordre déterminé.
1er décile	150 points	Sur tous les vœux.
2ème décile	135 points	Sur tous les vœux.
3ème décile	120 points	Sur tous les vœux.
SITUATION PROFESSIONNELLE DÉCLARÉE AU MOMENT DE L'INSCRIPTION AU CONCOURS		
Lauréat·es des concours 2025 ex-titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200 points	Sur le 1er vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.
Lauréat·es des concours 2025 précédemment contractuel·les du second degré de l'enseignement public de l'éducation nationale (CPE,MA garanti d'emploi, MI-SE et AED)	200 points	Sur le 1er vœu qui doit correspondre à l'académie où ils/elles ont exercé un an équivalent temps plein durant les 2 dernières années (2023/2024 et 2024/2025).
Lauréat·es des concours 2025 justifiant de services accomplis en tant qu'EAP	200 points	Sur le 1er vœu qui doit correspondre à l'académie où ils ont exercé. Ils doivent justifier de 2 années de service en tant qu'EAP.

IMPORTANT

Mutations inter-académiques pour une affectation en tant que titulaire à la rentrée 2026 : pour les demandes de rapprochement de conjoint·es, la date limite de mariage ou de PACS est fixée au 31/08/2025

Pour une vision culturaliste du métier !
« l'EPS, c'est l'étude pratique des APSA »

Le SNEP-FSU réaffirme son engagement pour une EPS émancipatrice, ambitieuse et accessible à tous et toutes. Nous défendons une formation exigeante et ancrée dans les valeurs de l'école publique : égalité, émancipation et réussite pour tous·tes. L'enseignement des Activités Physiques, Sportives et Artistiques (APSA) est au cœur de notre discipline : il permet aux élèves de se construire une culture corporelle riche et variée, favorisant le développement de savoirs moteurs articulés à des compétences sociales. Face aux menaces de réduction des horaires, nous revendiquons une EPS qui allie l'approfondissement de contenus ambitieux dans les APSA au travers de cycles longs, et des expériences culturelles variées. La réussite au CAPEPS interne est une étape clé pour porter les valeurs que nous défendons : mobilisons-nous pour un recrutement, une formation et un enseignement à la hauteur des enjeux !

POUR EN SAVOIR

SNEP-FSU National
76, rue des Rondeaux 75020 Paris

Programmes Alternatifs

Le SNEP-FSU vous offre une autre vision des savoirs enseignés en EPS

Centre EPS & Société

Un accès aux revues Contre-Pied

EPS ET Société

LES JOURNÉES DE L'EPS

Un exemple de journée de l'EPS

Illustration en Musculation et 1/2 Fond

Les Soirées de l'EPS

Les soirées de l'EPS

Des podcasts pour votre culture des APSA

Juridique, corpo, égalité, éduc, sport scolaire...

L'expertise du SNEP-FSU permet d'apporter les réponses adaptées et de faire avancer les droits

QUESTIONS de MÉTIER

Le SNEP-FSU, acteur de la transformation du métier pour les élèves et les personnels !

Loin des clichés d'un syndicalisme « has been », « empêcheur de réformer en rond », le SNEP-FSU est porteur d'une transformation positive du métier.

Renforcer l'EPS : une exigence portée massivement !

La campagne #EPS2024, menée depuis plus de 2 ans, a démontré publiquement la nécessité de renforcer l'EPS pour les élèves. De nombreux rapports parlementaires(1) appellent à renforcer la place de l'EPS dans le système éducatif : augmentation horaire à 4 heures en collège et 3 heures en lycée, augmenter la formation en EPS pour les professeur·es, développer le sport scolaire et les sections sportives scolaires...

Le SNEP-FSU a mené, avec la profession, une campagne active, dynamique et revendicative : « semaine de l'EPS », passage de la « flamme de l'EPS » dans tous les départements avec médiatisation, pétition à 26 000 signatures, soutiens de sportif.ves de haut niveau, manifestation nationale du 15 mars avec une émission en « direct-live »...

Des équipements sportifs « type SNEP » construits en France !

La campagne pour l'EPS se poursuit avec une enquête nationale sur les équipements. Vous pouvez remplir « le gymnase-score » sur le site du SNEP-FSU, et voir la qualité des équipements de chaque établissement sur une carte interactive. Nous souhaitons accentuer le rapport de force sur les équipements sportifs déterminants pour l'enseignement de l'EPS. Les batailles syndicales et professionnelles ont permis de construire des gymnases adaptés à l'EPS dans de nombreuses villes de France, et le guide ministériel de 2012 cite les ouvrages du SNEP-FSU en référence.

enquête et carte établissement

Le SNEP-FSU agit pour les salaires, les conditions de travail, le respect et la conquête de nouveaux droits.

Baisser les effectifs par classe, indexer les salaires sur l'inflation, permettre un départ à la retraite à 60 ans à taux plein font partie des revendications permanentes pour améliorer le métier. Nous agissons aussi pour faire respecter les droits de chacun.e (forfait AS, paiement des IMP, égalité femme-homme dans les carrières...).

Agir à partir du métier

Le SNEP-FSU entend défendre la discipline, le métier, les personnels.

C'est d'abord à la profession de se mobiliser car personne ne le fera à sa place. Mais si le « spécifique » est essentiel, le SNEP-FSU entend bien contribuer en tant que 4ème syndicat de la FSU (première fédération de l'éducation nationale), à peser sur les dossiers de la réussite de tous et toutes à l'école, des services publics, de la protection sociale, des salaires...

Le SNEP et la FSU : outils au service de la solidarité professionnelle.

Au quotidien, les militant·es du SNEP-FSU font vivre la solidarité professionnelle pour accompagner les collègues dans leur carrière, leurs mutations et leur métier (conflits, management, agressions...).

(1) Rapport Parlementaire sur les retombées économiques des JOP 2024

(1) Analyse de la commission des affaires culturelles et de l'éducation du PLF 2023

(1) Rapport « le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture »

SPORT SCOLAIRE

Contexte

Le Sport Scolaire a vécu une année difficile en raison d'un contexte économique préoccupant. De plus, le nouveau règlement fédéral 2024/2028 vient à son tour porter préjudice à l'activité des élèves au sein des rencontres UNSS. Ainsi, le classement des APSA dans 2 listes distinctes, la réduction des compétiteurs/compétitrices par équipe ou encore la modification des catégories d'âge tendent à réduire le nombre de rencontres inter-établissements.

Suite à de nombreuses manifestations impulsées par le SNEP-FSU, Olivier Girault, directeur national, a été démis de ses fonctions en mars 2025. L'UNSS doit repartir du bon pied afin de favoriser la rencontre inter-établissements et par ce biais, la pratique de tous·tes les élèves.

Fonctionnement des AS et des districts

Certaines AS sont organisées par APSA alors que d'autres fonctionnent sur le principe de la multi-activité. Certaines sont plutôt compétitives, d'autres centrées sur l'entraînement et la découverte. Malgré les particularités locales, elles se rejoignent dès le niveau district dans les rencontres inter-établissements, finalités incontournables de l'UNSS.

Le mercredi après-midi est le temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions UNSS. D'autres moments de la semaine, le midi ou en fin de journée, peuvent aussi y être consacrés. Les emplois du temps des élèves, périodes de stage comprises, et l'accès aux installations sportives doivent en tenir compte (circulaires du 18/08/2010 et 21/03/2016).

L'aspect réglementaire

Le forfait AS est « insécable » c'est-à-dire qu'il ne peut pas être partagé entre plusieurs établissements, ni inférieur à 3h par semaine. Depuis juin 2022, ce forfait est prévu pour l'ENSEMBLE des enseignant·es d'EPS qu'ils ou elles soient à temps complet, temps partiel, TZR, poste à complément de service, contractuel·les ou encore stagiaires « plein temps ». L'affirmation des 3h d'AS pour tous·tes est une victoire à porter au crédit de l'activité du SNEP-FSU.

À noter : seul·es les étudiant·es contractuel·les alternant·es effectuent le forfait de 3h sur 1 trimestre (8 semaines).

Début septembre, des assemblées générales départementales de l'UNSS sont organisées par les services de l'UNSS. Les militant·es du SNEP-FSU seront présent·es. N'hésite pas à y participer et venir nous rencontrer !

@ camille.jacques@snepfsu.net

POUR PESER SOYONS NOMBREUX·EUSES À NOUS MOBILISER !

Les décisions prises (ministère, collectivités territoriales, élu·es, etc.) tiennent d'autant plus compte des interventions du SNEP-FSU qu'il est puissant (proche des 10 000 syndiqué·es) et représentatif et, qu'en amont, les mobilisations qu'il propose permettent d'instaurer un rapport de force conséquent (massif et/ou durable).

Plus nous sommes rassemblé·es, solidaires et acteurs·rices, plus nous avons de chance d'être efficaces, entendu·es. C'est la fonction même du SNEP-FSU.

Mais les mobilisations ne vont pas de soi et nécessitent débats, informations, élaboration collective, construction de propositions d'actions, choix de stratégies... **Cela passe par l'existence d'un outil syndical permanent qui cherche à fédérer les collègues (dispersé·es dans plus de 8 000 établissements)**. L'histoire de notre discipline montre que les luttes peuvent être longues et qu'il faut persévérer dans l'action, même si les résultats ne sont pas immédiatement palpables !

NOUS ESPÉRONS T'Y RETROUVER BIENTÔT ET T'Y ACCUEILLIR !

Pour toute information supplémentaire, s'adresser au SNEP-FSU

76, rue des Rondeaux,

75020 PARIS

Tél. : 01 44 62 82 10

mél : stagiaire@snepfsu.net

Tout ce que tu dois savoir...

... se trouve dans la note de service à paraître, relative à l'affectation des stagiaires, que tu pourras consulter sur le site du SNEP-FSU, à la rubrique concours.